

PROMULGATION

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du 21 août 2023, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté le règlement suivant :

N° 23-042 Règlement modifiant diverses dispositions réglementaires concernant le service de base de gestion des matières résiduelles offert aux immeubles non imposables

2. Ce règlement entrera en vigueur le **1^{er} septembre 2023**.
3. Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205 avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45.

FAIT À RIMOUSKI, CE 23^E JOUR D'AOÛT 2023

(S) Julien Rochefort-Girard, avocat
Greffier